



## ARRETE DU MAIRE

### Règlementant la circulation Chemin de Fontvieille Chemin de Saint Maurice

**Du 31 janvier 2026 au 28 février 2026**

**N° 2.1/2026**

Le Maire de la commune de Buisson,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 ET L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n°37/2025 relatif à la mise en sécurité de la parcelle A517 située chemin de Fontvieille

Vu l'arrêté n°39/2025 relatif à l'interdiction de circuler chemin de Fontvieille du 16 décembre 2025 au 31 janvier 2026,

Vu le rapport de l'expert désigné par le tribunal administratif du 22 décembre 2025 et le courrier complémentaire en date du 10 janvier 2026, proposant un délai supplémentaire pour la réalisation des travaux de démolition de la bâtisse sur la parcelle A 517

Considérant la nécessité de prendre toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité des personnes circulant dans cette rue.

## A R R E T E

Article 1 : L'Interdiction de circuler Chemin de Fontvieille sauf riverains est prorogée du 31 janvier 2026 au 28 février 2026.

Article 2 : En raison de l'interdiction de circulation du chemin de Fontvieille, le chemin de Saint Maurice sera interdit dans le sens RD51 vers le Village pendant le même période soit jusqu'au 28 février 2026. Seule la circulation dans le sens Village - RD51 sera autorisée.

Article 3 : Ces prescriptions s'appliquent à compter de ce jour et jusqu'à la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité ordinaire mentionnée ci-dessus

Article 4: A cet effet, des barrières et une signalisation seront mis en place par le service technique de la commune

Article 5: Mme le Maire et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté



Fait à Buisson, le 19 Janvier 2026.

Le 1<sup>er</sup> adjoint ,  
Bernard LIS